

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 20-XII-VII

Objet : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour un contrat cadre de prestations sociales – offres de titres restaurant

La Présidente expose :

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 171,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Le comité syndical,

- décide de mandater le Centre de gestion de l'Isère pour la négociation d'un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- autorise la Présidente à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public du SCoT, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grenoble, le 9 décembre 2020

Vote :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

La Présidente

Laurence THERY